

№ 165 / 134

Commune de Sainte-Gemme-Moronval - 28500

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 028-212803324-20221021-165134DEL2022-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 octobre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice : 15
de présents : 9
de votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le 21 octobre
Le Conseil Municipal de Sainte-Gemme-Moronval était réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Madame Françoise BORGET, Maire.

Etaient présents :
Mesdames BORGET - DUCERF - FOURÉ - MACHKOVSKY
Messieurs BEAUJOUAN - FAUVEAU - FAVREAU - FOUGEROL
LENAERTS

Objet :
Tarifs garderie

Les conseillers, ci-après, avaient délégué leur mandat respectivement à :
Madame COMBE a donné pouvoir à Madame FOURÉ
Monsieur MONDON a donné pouvoir à Monsieur FOUGEROL
Madame REDON a donné pouvoir à Madame BORGET
Madame BUDET a donné pouvoir à Monsieur FAVREAU

Absents excusés :
Monsieur JACQUIN
Madame MOROY

Le maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affichée à la porte
de la mairie le 28/10/2022

Un scrutin a eu lieu, Monsieur LENAERTS a été nommé pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du conseil avait été
Fait le 14 octobre 2022

Madame le maire présente au conseil municipal les tarifs de la garderie en
vigueur selon la délibération du 14 septembre 2012.

Présence par mois et par enfant :
- 1 à 5 demi-heures : 1,90€ par demi-heure
- 6 demi-heures et plus : 0.95€ / demi-heure

Une réduction de 20% est accordé à partir du deuxième enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le cout de présence, par mois et par enfant, de la garderie pour couvrir les frais de gestion :
 - 1 à 5 demi-heures : 2,20€ par demi-heure
 - 6 demi-heures et plus : 1,10€ par demi-heure
- De maintenir la réduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant
- De communiquer la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux pour visa, Monsieur le Trésorier de Dreux Agglomération et les parents d'élèves.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.**

Le maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 08/11/22
Publiée ou notifiée le 10/11/22
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

